

DECISION DU PRESIDENT

N°2022 - 368

PAPI de la Baie de Bourgneuf

Action 7-14 : La gestion des ouvrages de protection hydraulique Etude de vérification de la stabilité de la digue de Mainselle Nord Demande de subvention

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°326-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Claude CAUDAL, 3^{ème} Vice-Président,

CONSIDERANT l'action 7-14 inscrite à l'avenant n°3 à la convention relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Baie de Bourgneuf du 23/07/2014,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz est statutairement compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations depuis le 1^{er} janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté d'Agglomération Pornic agglo Pays de Retz a décidé d'inscrire l'opération « Etude de vérification de la stabilité de la digue de Mainselle Nord » auprès de l'Etat, de la Région Pays de la Loire et du Département de Loire Atlantique afin d'obtenir une subvention de leur part.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont ouverts au budget. Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 60 000 € HT

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 17/10/2022

Le Président

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Claude CAUDAL



AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200067346-20221026-3-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 26-10-2022

Publication le : 26-10-2022